



Wallonie
Commune de Houffalize

PU 032/2024

URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège Communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme

Le demandeur est Monsieur MEINGUET Raymond

Adresse actuelle : Mabompré, 22 B à 6663 Mabompré

Le terrain concerné est sis à Mabompré à 6663 Houffalize et cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°830, 831

Le projet consiste en la **Régularisation d'un refuge de pêche** et présente les caractéristiques suivantes :

- Dérogation au plan de secteur : R.II.36-7 ;
- Ecart aux prescriptions du GCU – UU.5.1 :
 - non-respect de l'implantation : à moins de 100m de la zone d'habitat à caractère rural ou contre une lisière forestière ;
 - faitage non parallèle aux courbes de niveau ;
 - non-respect de la localisation à une distance de 11m maximum de la voirie ;
 - hauteur sous corniche supérieure à 5 m.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou le mercredi de 16h30 à 20h **uniquement sur rendez-vous** à prendre au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme à l'adresse suivante : Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

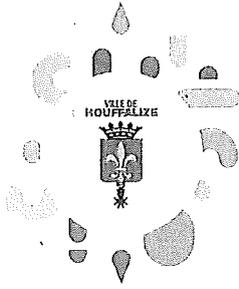
Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du :
Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, 061/28.00.57

L'enquête publique est ouverte le 28/05/2024 et clôturée le 11/06/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer au Collège Communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration Communale de Houffalize, Service Urbanisme, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'Administration Communale de Houffalize, rue de Schaerbeek, 1 à 6660 – HOUFFALIZE, le 11/06/2024, à 11h.

Affichage le 21/05/2024



Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

PERMIS D'URBANISME

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement relatif à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement qui incombe à l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable d'un dossier de demande de permis d'urbanisme et de lotir relative à un projet non soumis d'office à étude d'incidences, de statuer de sa susceptibilité à produire des incidences notables sur l'environnement ;

Vu le projet de permis d'urbanisme introduit par :

Monsieur Raymond MEINGUET

Adresse actuelle : Mabompré, 22 B à 6663 Mabompré

Relatif à un bien cadastré HOUFFALIZE Division 2, section A n°830, 831 sis à Mabompré à 6663 Houffalize
Unité urbanistique n° « U.U.5.1 » du guide communal d'urbanisme

Ayant pour objet : Régularisation d'un refuge de pêche.

Considérant que la demande a fait l'objet d'un récépissé en date du **16/04/2024** ;

Considérant que le projet est situé en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Considérant que les nuisances environnementales causées par ce projet sont relativement faibles ;

Considérant qu'une notice d'évaluation des incidences est par ailleurs jointe au dossier ;

Considérant que cette notice d'évaluation des incidences sur l'environnement permet d'identifier les incidences probables directes et indirectes du projet sur l'environnement ; qu'il apparaît, en l'espèce, qu'elle satisfait aux exigences de la législation applicable en Région wallonne ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2021 qui, conformément à l'article 68, §1, du Code de l'Environnement et l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial, donne délégation aux 3 personnes en charge des matières d'urbanisme, en l'occurrence Madame DUGAILLIEZ Cindy, Madame Anne-Valérie CHISOGNE et Monsieur FRAITURE Fabrice ;

Par ces motifs, Cindy Dugailliez

DECIDE que le projet de Monsieur Raymond MEINGUET relatif à la Régularisation d'un refuge de pêche à Mabompré à 6663 Houffalize, sur la parcelle cadastrée Houffalize Division 2, section A n°830, 831, ne doit pas être soumis à étude d'incidences sur l'environnement.

Date : 14.05.2024

Pour le Bourgmestre,
La personne déléguée,
Cindy Dugailliez

